

Procès-verbal de séance

Séance du 31 Mars 2026

L'an 2026 et le 31 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLAULT Jean-Paul Maire.

Présents : M. BILLAULT Jean-Paul, Maire, Mme STARTCHENKO Sylvie, M. DUMAS Alain, Mme BORNAT Vanessa, M. MIRLOU Patrick, Mme HEINRICH Marilyn, Mme BAUGNÉF Amandine, M. BOUSCAL Fabrice, Mme PREVEL Catherine, M. BOISGIBAUT Romain.

Absents Excusés : M. REDRON Florian a donné pouvoir à M. DUMAS Alain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Montargis le : 02/04/2026
et publication ou notification du : 02/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme PREVEL Catherine.

Objet(s) des délibérations

- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- CCAS FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- CCAS ELECTION DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MICRO-ENTREPRISE LUM3D POUR LA PROMOTION DE L'ARTISANAT LOCAL (Festival Parcs et Jardins de Villemandeur)
- DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 MARS 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Délibération 09_2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- ARTICLE 1 : Périodicité des séances
- ARTICLE 2 : Convocations
- ARTICLE 3 : Ordre du jour
- ARTICLE 4 : Accès aux dossiers
- ARTICLE 5 : Questions orales
- ARTICLE 6 : Questions écrites
- ARTICLE 7 : Commissions municipales
- ARTICLE 8 : Fonctionnement des commissions municipales
- ARTICLE 9 : Commission d'appel d'offres
- ARTICLE 10 : Présidence
- ARTICLE 11 : Quorum
- ARTICLE 12 : Les procurations de vote
- ARTICLE 13 : Secrétariat de séance
- ARTICLE 14 : La communication locale
- ARTICLE 15 : Accès et la tenue du public
- ARTICLE 16 : Séance à huis clos
- ARTICLE 17 : Police de l'assemblée
- ARTICLE 18 : Déroulement de la séance
- ARTICLE 19 : Débats ordinaires
- ARTICLE 20 : Débat d'orientation budgétaire
- ARTICLE 21 : Suspension de séance
- ARTICLE 22 : Votes
- ARTICLE 23 : Clôture de toute discussion
- ARTICLE 24 : Procès-verbaux
- ARTICLE 25 : Comptes rendus
- ARTICLE 26 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- ARTICLE 27 : Modification du règlement
- ARTICLE 28 : Application du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur proposé en annexe dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 10_2026

DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à la majorité, par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M. BILLAULT)**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° NON CONCERNÉ

3° De procéder, dans les limites des montants prévus au budget de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° NON CONCERNÉ

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° NON CONCERNÉ

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de déplacement Urbains (PLUiHD) et à l'occasion de chaque aliénation ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris pour se constituer partie civile, devant toutes les juridictions, pour tous les contentieux intéressant la commune, en référé, en première instance, en appel et en cassation, jusqu'au parfait règlement du litige et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° *NON CONCERNÉ*

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 euros par année civile ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de déplacement Urbains (PLUiHD) et à l'occasion de chaque aliénation, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *NON CONCERNÉ*

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour l'ensemble des dossiers, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 199 euros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

PRENDS ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Délibération 11_2026

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer cinq commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Intitulé	Membres
Finances	Jean-Paul BILLAULT Sylvie STARTCHENKO Alain DUMAS Vanessa BORNAÏ Patrick MIRLOU Marilyn HEINRICH Florian REDRON Amandine BAUGNÉE Fabrice BOUSCAL Catherine PREVEL Romain BOISGIBAUT
Travaux, urbanisme, environnement	Jean-Paul BILLAULT Sylvie STARTCHENKO Alain DUMAS Patrick MIRLOU

Attribution de logements communaux	Jean-Paul BILLAULT Sylvie STARTCHENKO Alain DUMAS
Vie culturelle et associative	Jean-Paul BILLAULT Alain DUMAS Catherine PREVEL Amandine BAUGNÉE Romain BOISGIBAUT
Affaires scolaires + Comité affaires scolaires, du restaurant scolaire et accueil périscolaire de Montcresson	Jean-Paul BILLAULT Sylvie STARTCHENKO Vanessa BORNAT Romain BOISGIBAUT
Fleurissement	Jean-Paul BILLAULT Sylvie STARCHENKO Alain DUMAS
Événementiel et Communication	Jean-Paul BILLAULT Romain BOISGIBAUT Amandine BAUGNÉE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 12_2026

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Alain DUMAS

M. Patrick MIRLOU

M. Catherine PREVEL

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Sylvie STARTCHENKO

Mme Marilyn HEINRICH

Mme Amandine BAUGNÉE

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires de la commission d'appel d'offres :

M. Alain DUMAS

M. Patrick MIRLOU

M. Catherine PREVEL

Sont donc désignés en tant que délégués suppléants de la commission d'appel d'offres :

Mme Sylvie STARTCHENKO

Mme Marilyn HEINRICH

Mme Amandine BAUGNÉE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 13_2026

CCAS FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous propose de fixer à 9 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Je vous rappelle que ces membres sont élus pour une moitié par le Conseil Municipal, et nommés par le Maire pour la seconde moitié.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-7,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 9 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 14_2026

CCAS ELECTION DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature municipale, notre Conseil Municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et que par délibération de ce jour le 31 mars 2026, nous avons fixé à 9 le nombre de membres de ce conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,
Vu sa délibération du 31 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le procès-verbal de sa séance d'installation du 20 mars 2026,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Sylvie STARTCHENKO
- Alain DUMAS
- Catherine PREVEL
- Romain BOISGIBAUT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 15_2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MICRO-ENTREPRISE LUM3D POUR LA PROMOTION DE L'ARTISANAT LOCAL (Festival Parcs et Jardins de Villemandeur)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2251-1 relatif aux interventions économiques des communes ;

Vu la demande formulée par Monsieur Baptiste LACHAUME, gérant de la micro-entreprise LUM3D, domiciliée à Solterre et spécialisée dans la conception artisanale de lampes décoratives par impression 3D ;

Vu l'organisation du « Festival Parcs et Jardins » de Villemandeur les 19 et 20 avril prochain ;

Considérant que la participation de l'entreprise LUM3D à cet événement de rayonnement intercommunal constitue une opportunité majeure de visibilité pour l'artisanat d'art de notre commune ;

Considérant que le coût de l'emplacement (250 €) représente une charge importante pour une jeune structure artisanale et que la viabilité de cette opération nécessite un soutien public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Solterre d'être représentée par ses entrepreneurs locaux lors de manifestations culturelles et horticoles d'envergure ;

Considérant que la micro-entreprise s'engage à prendre à sa charge une partie des frais à hauteur de 100 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **150,00 €** (cent cinquante euros) à la micro-entreprise **LUM3D** (SIRET : 930 010 806 000 14).

PRÉCISE que cette aide est spécifiquement destinée à la prise en charge partielle des frais d'inscription et d'emplacement au Festival Parcs et Jardins de Villemendeur.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune, au compte **65748** (Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé).

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 16_2026

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En prévision de la période estivale, la commune de SOLTERRE souhaite créer un emploi non permanent au sein du service technique à temps non complet (20/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique dès que possible.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois pour un maximum de 6 mois sur une période consécutive de douze mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (20/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique, dès que possible et d'autoriser Monsieur le

Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

De créer l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (20/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période consécutive de douze mois.

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Donne lecture d'une demande provenant d'un riverain "Chemin de Montgobert" à Solterre concernant le plan de circulation sur cette voie. Les membres du conseil décident de ne pas donner de suite favorable car l'instauration d'un sens unique répond à un impératif de sécurité globale, autoriser une exception "sauf riverains" créerait une confusion majeure pour les autres usagers et annulerait les bénéfices de la sécurisation.

Informe les membres du conseil de la proposition d'un administré concernant la vente d'un bien immobilier situé au PN45 Lieu-dit "Les Etangs" à SOLTERRE. Les membres du conseil ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

Remets à chaque membre du conseil les coordonnées des élus pour ce mandat.

Séance levée à : 22h47

En mairie, le 02 avril 2026

La secrétaire de séance,
Catherine PREVEL

Le Maire,
Jean-Paul BILLAULT